

Alsace / Mise aux normes

10 à 15 % des ascenseurs ne sont pas conformes

Après plusieurs accidents dramatiques, dont la chute mortelle en 2002 à Strasbourg du petit Bilal, la première phase de travaux rendus obligatoires par la loi de 2003 imposant la mise en sécurité des ascenseurs entrés en service avant août 2000 s'achève demain. Etat des lieux.

■ Pour amener le parc français des ascenseurs au niveau de sécurité défini par une directive européenne de 1995, un calendrier en trois étapes avait été arrêté pour permettre la modernisation de ces appareils (notre encadré). La première échéance des travaux, qui prend fin demain soir, impose donc à l'ensemble du parc français d'assurer le verrouillage des portes palières, de protéger les usagers contre le choc des portes coulissantes lors de la fermeture... Question de modernisation mais surtout de sécurité publique.

«Dans la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), on compte 686 appareils», indique Christelle Chairvet de CUS Habitat, l'un des plus importants bailleurs. Selon cette dernière, «tous nos ascenseurs sont en conformité avec la loi» et, «85 sur les 686 sont déjà aux normes pour la seconde échéance de 2013». Cette mise en sécurité dont le coût s'élève à «plusieurs mil-

lions d'euros était un investissement utile et nécessaire», précise par ailleurs Christelle Chairvet.

Les plus anciens ascenseurs à Strasbourg, et toujours en service, remontent à 1897, un sur deux aurait plus de 25 ans.

800 «hors la loi» dans la région

«En Alsace, on compte quelque 18 000 appareils dont 11 000 dans le Bas-Rhin. Ma société s'occupe de la maintenance de 1 400 ascenseurs dont 1 300 dans le département du Bas-Rhin», souligne Bernard Gerber, membre de la Fédération des ascenseurs (FA) et directeur de la société Est Ascenseurs basée à Cronenburg.

Selon lui, sur les 5 500 appareils installés dans les domaines privés et publics, répertoriés comme étant à rénover avant la date butoir de ce 31 décembre 2010, «il en



Les ascenseurs mis en service avant août 2000 doivent avoir subi des travaux de modernisation, au plus tard ce 31 décembre 2010, dans le cadre de la loi 2003 de mise en sécurité des ascenseurs. (Photo DNA - Michel Frison)

Trois échéances

Outre l'échéance de ce 31 décembre 2010 pour la première phase des travaux, les propriétaires d'ascenseurs doivent encore répondre à plusieurs exigences avant le 3 juillet 2013 et le 3 juillet 2018.

Pour 2013 : les appareils installés antérieurement au 1^{er} janvier 1983 devront, notamment, être équipés d'un système de contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau de la cabine ascenseur. De nature à assurer un accès sans danger et l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Par ailleurs, ils devront être équipés d'un dispositif de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention, doublé d'un éclairage de secours en cabine.

Pour 2018 : un système de contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau de la cabine d'ascenseur, pour les appareils installés postérieurement au 31 décembre 1982. A cela s'ajoute un dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée pour un ascenseur électrique à adhérence.

reste environ 800 à mettre aux normes avant ce vendredi en Alsace». Autant dire que dès samedi, ceux-ci fonctionneront en toute illégalité.

Responsabilité engagée en cas d'accident

Toujours selon Bernard Gerber, «dans la région, 10 % d'ascenseurs seraient non conformes dès le 1^{er} janvier prochain dans le Bas-Rhin». Entre 10 et 15 % pour toute

l'Alsace. Les raisons de cette situation : à la fois «des commandes tardives pour la réalisation des travaux mais aussi des syndicats de copropriété qui ont mis du temps à prendre une décision» ou qui refusent de la prendre.

Les retardataires ont donc tout intérêt à se mettre en règle au plus vite pour la première échéance et «à entamer dans la foulée les travaux de la seconde», souligne par ailleurs le directeur de Est Ascenseurs. A noter toutefois

que «30 % des copropriétés ont décidé d'entamer déjà la deuxième tranche de travaux».

De son côté, Jean-Luc Detavernier, délégué général de la Fédération des ascenseurs déplore que «20 % des appareils en France n'ont pas encore subi les travaux imposés par la loi» précisant : «Des bâtiments publics - établissements scolaires ou encore hôpitaux - en font partie, aucun crédit n'ayant été débloqué». Une situation jugée

«choquante» par ce dernier. Concernant les parcs sociaux, HLM, «dans la majorité des cas, les travaux de la première tranche ont été réalisés».

En France, on compte quelque 450 000 ascenseurs dont la moitié a plus de 25 ans et un quart plus de 40 ans.

Les propriétaires «hors la loi» s'exposent à une amende de quelque 450 €. En cas d'accident, leur responsabilité civile voire pénale est engagée. **Nolwen Allain**